

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 8 février 2019

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 février 2019
- délai de dépôt des signatures: 9 mai 2019



Décret
portant octroi d'un crédit de 17'600'000 francs
pour la rénovation et l'aménagement de la route
située entre Les Ponts-de-Martel – La Sagne – La Corbatière

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 22 août 2018,

décète :

Article premier Un crédit de 17'600'000 francs est accordé au Conseil d'État pour la rénovation et l'aménagement de la route située entre Les Ponts-de-Martel – La Sagne – La Corbatière.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut et net du projet, à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les travaux de rénovation et d'aménagement entrepris en application du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 5 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 6 ¹Les détails d'exécution des travaux sont confiés aux soins du Conseil d'État. Le rapport de gestion du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

²Des mesures de gestion de la circulation seront anticipées et mises en place en cas d'augmentation de la charge de trafic (TJM) significative 2 ans après la rénovation et l'aménagement.

